

INFORMATION AUX PARENTS

Collaboration école-famille et mesures de sécurité

À l'école Côte-du-Nord, plusieurs mesures sont mises en place afin d'assurer le bien-être et la sécurité des élèves. Nous vous invitons à partager cette information avec votre enfant.

1. Responsabilité des parents

En tant que parents, vous êtes les premiers responsables de la sécurité et du bien-être de votre enfant. Votre responsabilité parentale se continue lorsque votre enfant est à l'école. Lorsque votre enfant se blesse ou est malade, l'école doit pouvoir vous joindre en tout temps. En cas de nécessité, le transport en ambulance est assumé par les parents. La commission scolaire détient une assurance-responsabilité civile. Il appartient aux parents de contracter s'ils le désirent une assurance-accident.

2. Stationnement

Il est interdit de circuler dans le stationnement réservé au personnel en tout temps. Vous devez vous stationner sur la **rue DesGroseilliers** ou sur le **boulevard Mont-Bleu** si vous venez chercher ou reconduire votre enfant à l'école.

3. Absences

Pour toute absence ou retard, **vous devez obligatoirement téléphoner à l'école**, au (819) 771-9773 poste **1**, préférablement avant 8h34 le matin et 13h15 l'après-midi, en indiquant la durée de l'absence ou du retard et les raisons motivant cette absence ou ce retard.

4. Départ

Lorsque votre enfant doit quitter avant la fin des classes, **veuillez S.V.P. aviser le secrétariat et l'enseignant/e avant de vous présenter à l'école**. Un enfant ne peut quitter seul durant les heures de classe.

5. Absences pour raison de voyage

Dans le cas d'une absence prolongée due à un voyage, il est à noter que l'enseignant/e n'assumera pas la responsabilité de préparer des travaux pour la durée du voyage. Il est de la responsabilité des parents d'aviser les enseignants et d'organiser une façon pour l'enfant de récupérer le temps perdu. Au retour, l'élève devra reprendre ses cours là où sont rendus ses pairs et il devra reprendre les travaux que le titulaire jugera nécessaires. La direction ne peut autoriser aucune absence pour raison de voyage ou de vacances.

6. Retard

La ponctualité est de mise. Tout retard, même de quelques minutes, nuit à votre enfant et au bon fonctionnement de la classe. L'entrée le matin se fait à 8h30 et l'après-midi à 13h06. La surveillance du matin et du midi dans la cour d'école est assurée dix minutes avant l'entrée. Aucun marcheur ne devrait être dans la cour avant 8h20 et avant 13h01.

7. Visite à l'école

Il est **interdit** à tous les parents et visiteurs de circuler dans l'école ou dans la cour d'école. Dès votre entrée, vous devez vous présenter obligatoirement au secrétariat.

8. Médicaments

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de l'école, sauf ceux autorisés par la politique 30-12-20 de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais : « Pour des raisons de forces majeures, certains médicaments (anaphylaxie (Épipen), épilepsie, diabète) pourront être administrés à titre exceptionnel. Les pompes pour l'asthme et le Ritalin ou ses équivalents pourront être administrés lorsqu'il y a recommandation écrite médicale et autorisation écrite de l'autorité parentale ».

9. Maladie contagieuse

Tout cas de maladie contagieuse, incluant les cas de pédiculose, doit être rapporté au secrétariat afin que l'école puisse assurer un encadrement efficace et informer les personnes concernées.

10. Santé et récréations

Si votre enfant est assez bien pour se présenter à l'école, il devra participer aux récréations à l'extérieur.

11. Traiteur

Pour toute information concernant ce service (incluant changement et annulation), vous devez communiquer directement avec le traiteur, Appétit Midi, au numéro suivant : 819-775-3035.

12. Fermeture et suspension de cours

Dans l'éventualité d'une fermeture, d'une suspension des cours et d'une annulation du transport scolaire, le Secrétariat général de la CSPO communique avec les médias au plus tard à 6h30. Les informations seront aussi disponibles sur le site web de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais : www.csपो.qc.ca.

13. Situation d'urgence

Un plan d'évacuation connu de tous les intervenants est affiché dans des endroits stratégiques de l'école. Des exercices d'évacuation sont réalisés chaque année. Il existe une étroite collaboration avec le Service de police et le service de sécurité incendie de la ville de Gatineau et les écoles de la commission scolaire. Le plan des mesures d'urgence de l'école est mis à jour annuellement. En cas d'évacuation prolongée, le lieu de rassemblement est l'école primaire du Mont-Bleu.

14. Bicyclette et autres

Votre enfant est responsable de sa bicyclette et, aussi, de bien la verrouiller. Pour des raisons sécuritaires, les planches à roulettes, les patins à roues alignées et les trottinettes sont interdits.

15. Matériel électronique

Tout matériel électronique est interdit à l'école sauf lors de périodes spéciales permises par un intervenant de l'école.

16. Collations

Votre enfant doit apporter un fruit, un légume ou une autre collation saine. Le souci d'instaurer de saines habitudes de vie est bien présent à l'école et des suivis seront faits auprès des parents au besoin. Tous les contenants utilisés doivent être incassables. Les graines de tournesol sont interdites. En raison des allergies, les arachides et noix sont à proscrire. Les échanges ne sont pas permis.

17. Circulation dans l'école

Lors des déplacements, si votre enfant circule seul dans l'école, il doit se munir d'un laissez-passer.

18. Tenue vestimentaire

Votre enfant doit s'habiller convenablement pour venir à l'école et doit porter des chaussures propres pour l'intérieur en tout temps.

- Pendant les journées chaudes, votre enfant peut porter une culotte courte de longueur raisonnable (mi-cuisse ou plus longue).
- Aucun vêtement et/ou accessoire affichant un message sexiste, violent ou incitant à la consommation d'alcool ou de drogue n'est toléré.
- La coloration et la décoloration des cheveux ne sont pas encouragées.
- Le « body piercing » n'est pas accepté pour des raisons de sécurité et de propreté.
- Les camisoles, les bretelles spaghetti, les gilets bedaines, les vêtements troués sont interdits à l'école, ainsi que les foulards reliés au phénomène de gangs.
- Les casquettes, les foulards et les chapeaux d'été sont réservés pour l'extérieur.
- Le port des bottes à l'extérieur est obligatoire tant et aussi longtemps que la consigne est maintenue.

19. Commerce, échange et sollicitation

Le commerce et les échanges entre les élèves, sous quelque forme que ce soit, sont interdits. Toute sollicitation auprès du personnel est interdite.

CODE DE CONDUITE

Le code de conduite existe afin que chaque élève puisse avoir un environnement agréable qui favorise l'apprentissage et la découverte. Nous t'invitons à prendre connaissance des trois valeurs à la base du code de vie :

Je me respecte en participant aux activités de l'école, en donnant le meilleur de moi-même, en étant fier de ce que j'accomplis et en mettant mes talents au profit de tous.

Je respecte les autres en utilisant des attitudes et des comportements positifs qui m'aident à vivre en harmonie avec les autres. Je manifeste ce respect autant envers les élèves qu'envers les membres du personnel. Je reconnais que chacun a sa personnalité, ses goûts, ses opinions et je respecte ses différences.

Je respecte l'environnement en étant responsable en tout temps de tout ce qui m'entoure par l'utilisation avec respect des lieux à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Je suis aussi responsable en tout temps du matériel par l'utilisation avec respect et délicatesse des objets et du matériel (de l'école ou autres) mis à ma disposition.

Règles	Pourquoi?	Conséquences possibles
1. Je me déplace calmement dans l'école	Afin de : Préserver un climat calme et paisible; Comprendre les consignes des intervenants; Ne pas déranger les classes; Éviter les blessures.	<ul style="list-style-type: none"> • Discussion avec le titulaire • Suivi dans l'agenda • Appel aux parents • Fiche de réflexion • Rencontre avec les parents • Rencontre avec la direction
2. J'ai un bon comportement envers les autres. En tout temps, je respecte tous les individus en gestes et en paroles	Afin de : Respecter la bulle de chacun; Donner l'exemple; Éviter les conflits et les blessures; Créer un climat agréable; Éviter le commerce et les échanges entre les élèves.	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'un privilège • Perte des récréations • Rencontre avec la TES • Porter le t-shirt de l'école • Avertissement verbal • Rappel du code de conduite
3. Je respecte mon environnement et le matériel mis à ma disposition	Afin de : Permettre aux autres élèves de l'utiliser; Assurer la sécurité; Être dans une école accueillante.	<ul style="list-style-type: none"> • Temps d'arrêt au centre d'aide • Geste réparateur • Manquement au code de conduite
4. J'utilise un bon langage	Afin de : Éviter les conflits; Être poli envers tous; Favoriser un climat agréable; Ne pas faire de la peine aux autres élèves.	<ul style="list-style-type: none"> • Défrayer le coût d'un objet endommagé ou perdu appartenant à l'école • Confiscation d'un objet
5. Je m'habille convenablement à l'intérieur et à l'extérieur selon la température	Afin de : Éviter les messages négatifs; Développer une image positive de moi-même et des autres.	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension interne • Suspension externe • Autre, selon le cas
6. En tout temps, je respecte les brigadiers et les corridors de sécurité ainsi que les lois de la circulation.	Afin de : Assurer ma sécurité.	
7. Je ne mâche pas de gomme.	Afin de : Garder l'école propre	

INFORMATION AUX PARENTS

Code de conduite

Les règles de conduite et les mesures de sécurité établies pour notre école constituent la base d'un milieu sain et sécuritaire. Tous, adultes et élèves, ont les mêmes droits, dont celui d'évoluer en sécurité et d'être accepté dans leur milieu d'appartenance. Promouvoir de saines relations et éliminer la violence est l'affaire de tous et chacun.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent (ex : intimidation, menaces de violence et cyber intimidation), les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement. Notre école encourage la déclaration de tout incident : toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Notre école encourage la prévention.

En juin 2012, certaines modifications ont été apportées à la Loi de l'instruction publique dont celles concernant les obligations de l'élève.

Les voici :

- * Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme et respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs.
- * Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.
- * Il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence.

DÉMARCHE D'INTERVENTION

Conséquences au non-respect des règles de vie de l'école

Lorsque je manque à une règle de vie, mon titulaire est avisé et détermine les conséquences possibles qui se retrouvent dans le tableau (voir page précédente).

Si je reçois un manquement, je dois assumer les conséquences. Mes parents sont informés de mon geste par l'entremise du manquement.

Mes parents prennent connaissance de mon manquement. Je prends le temps d'en discuter avec eux. Dès le lendemain, je rapporte les documents signés à mon titulaire.

Mon titulaire s'assure que le manquement est signé, consigné, et conservé.

Information aux parents

Les intervenants favorisent une attitude positive pour appliquer les interventions. Ils utilisent un ensemble de moyens requis pour favoriser la réussite de l'élève et le développement de son estime de soi. Plusieurs moyens préventifs sont mis en place afin de prévenir une désorganisation de l'élève et d'éviter une mesure contraignante. Cependant, il arrive que des mesures de contraintes doivent être instaurées afin de veiller à la sécurité de l'élève ou de son entourage. Ces mesures sont toujours utilisées en dernier recours, lors d'une application qui se veut être encadrée.

Il est du devoir de chaque intervenant d'utiliser les mesures dans le meilleur intérêt des élèves. Le titulaire est responsable de l'encadrement des élèves qui lui sont confiés.

Si la nature ou la fréquence des manquements est jugée préoccupante, mon titulaire ou le/la TES téléphone à mes parents pour les informer de la problématique et des mesures qui seront prises si mon comportement ne s'améliore pas. Un plan d'action pourrait être mis en place.

Lorsque les moyens mis en place n'aident pas l'élève à s'améliorer de façon satisfaisante :

- Un plan d'intervention peut être mis en place ou modifié. La suspension interne ou externe peut aussi y être proposée comme moyen d'intervention.
- La direction d'école peut inviter les parents à recourir à des ressources extérieures.

Notez bien

En tout temps, la direction peut ajouter un règlement pour faire face à des circonstances particulières. Ce règlement spécifique devra être respecté au même titre que les autres.

La suspension interne ou externe immédiate pourrait être utilisée par la direction selon la gravité d'un incident.

CODE DE CONDUITE DES DÎNEURS

Dîner à l'école est un privilège qui peut être retiré (suspension) lorsque les moyens utilisés ne permettent pas à l'élève de modifier les comportements jugés inadéquats.

Pendant la période du dîner, le surveillant remplace le titulaire et les parents. Son rôle est parfois exigeant et plusieurs élèves sont sous sa responsabilité. Il a le droit d'être respecté et obéi.

Une attention particulière doit être apportée au contenu de la boîte à goûter. Conformément à la Politique CSPO 02-04-20 sur la saine alimentation, les repas santé sont à privilégier. Il faut éviter les aliments riches en sucre et en gras. Les friandises ne sont pas permises et pourront être retirées. Les contenants utilisés doivent être incassables et les ustensiles sécuritaires.

Afin d'assurer une ambiance de repas agréable, le code de conduite de l'école ainsi que des règles spécifiques s'appliquent durant cette période.

- 1. En tout temps, je respecte le code de conduite en vigueur à l'école.**
- 2. Pendant le repas, je demeure assis et je parle à voix basse. Je lève la main lorsque j'ai besoin de quelque chose.**
- 3. Je dois obtenir l'autorisation de mon surveillant (laissez-passer) pour sortir du local.**
- 4. Je m'assure de laisser un environnement (banc, table, sol) propre et sans déchet.**
- 5. À la fin du repas, j'attends le signal de mon surveillant pour me placer en rang.**
- 6. Je demeure sur le terrain de l'école à l'heure du dîner. Seule une autorisation écrite de mes parents, et approuvée par la direction, me permettra de quitter la cour d'école.**



CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES TRANSPORTÉS

Le code de conduite ainsi que les consignes de sécurité ci-dessous s'appliquent en tout temps pour les élèves transportés en autobus.

Pour tout manquement, le chauffeur avisera la direction par écrit et celle-ci en informera les parents.

Si le comportement fautif se répète, l'élève pourra être suspendu du transport.

Aucun enfant inscrit au transport par autobus ne pourra quitter autrement sans l'autorisation écrite des parents.



Avant l'arrivée de l'autobus scolaire

- être à l'heure à l'arrêt désigné par la commission scolaire;
- attendre l'autobus à un endroit sécuritaire;
- signaler des moyens d'identifier son autobus scolaire.



À l'arrivée de l'autobus scolaire

- attendre que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher;
- monter calmement et tenir la rampe;
- s'asseoir immédiatement.



À bord de l'autobus

- rester assis ou assise;
- éviter de distraire le chauffeur;
- éviter de sortir la tête et les bras par la fenêtre.



À la descente de l'autobus scolaire

- se lever seulement quand l'autobus est immobilisé;
- descendre calmement et en file;
- s'éloigner de l'autobus et se diriger vers un endroit sécuritaire;
- s'il y a lieu, traverser la rue seulement devant l'autobus scolaire et s'assurer d'être vu ou vue par le chauffeur. Arrêter, regarder à gauche puis à droite et de nouveau à gauche, avant de traverser.

